

Conseillers en fonction :

Séance du 8 octobre 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO - SCHARFF - KISSEL - WIBRATTE - CHRISMENT -  
FAOU - HEROLD - JOUAN - KIEFFER - LAURENT - WOLF

Absents excusés représentés : Claudine BOUCHE (procuration à Marie-Claude SCHARFF )  
- Bernard THIRIAT (procuration à M-Ange HEROLD) - Maurice FERRY (procuration à  
Jean-José CHRISMENT ) - Florence IVARS (procuration à Dominique LAURENT) -  
Marcel PRINTZ (procuration à Evelyne KIEFFER)

Conseillers absents représentés :

5

Absents excusés : Sylvie WEISSBECKER

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

11

Date de la convocation : 30 septembre 2013

*Madame Marie-Claude SCHARFF a été désignée secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 septembre 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 2 septembre 2013.

#### **N°1. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – validation de l'APD**

Dans sa séance du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) présenté par les architectes pour les travaux d'extension des écoles élémentaire et maternelle. L'avant-projet définitif qui constitue le stade suivant du contrat d'architecture a été présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 3 octobre 2013 puis examiné par les commissions « scolaires » et « travaux de bâtiments ».

Les observations relevées par la commission ont été transmises au maître d'œuvre.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur l'APD pour permettre à la maîtrise d'œuvre de préparer le dossier de demande permis de construire et la consultation des entreprises.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- valide l'APD étant précisé que les réponses apportées par la maîtrise d'œuvre seront à nouveau examinées en commission.
- autorise le Maire à présenter la demande de permis de construire et d'entreprendre toutes les démarches pour mettre en place l'appel d'offre aux entreprises

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°2. 2-1 Urbanisme : modification simplifiée du PLU**

Vu les articles L123.13-1 et L123-2-3 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 août 2006, modifié le 14 décembre 2009,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2013 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification du PLU,

Le Maire rappelle :

- les directives émanant du Grenelle de l'environnement et les recommandations du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) prônent la réduction de la consommation de l'espace agricole et une densification du bâti.
- les choix opérés par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juillet 2013 et la validation du plan d'aménagement présenté par la Société DELTA AMENAGEMENT.
- les dispositions du PLU qui se révèlent être en contradiction avec les directives précitées.

Considérant ces éléments, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU dans les conditions érigées par le Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois lui permettant de formuler ses observations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la modification simplifiée du PLU par suppression de l'alinéa 2 de l'article 1 AU 5 consacré à la caractéristiques des terrains.
- autorise le maire à engager cette modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et à signer tous documents qui s'y rapportent.

- décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
  - le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 28 octobre au 27 novembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - pendant cette durée un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public,
  - un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée sera affichée en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie et paraîtra dans un journal d'annonces légales (au moins 8 jours avant cette mise à disposition)

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°3. 3-6 Domaine et patrimoines : Vente d'un terrain**

Dans sa séance du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un PV d'arpentage afin de céder à la Société DELTA AMENAGEMENT une surface de 7a 40 issue de la section 46 parcelle 104 d'une superficie totale de 12 a 61 et située en zone 2AU

La cession du terrain concerné est proposée sur la base du prix convenu pour l'acquisition du terrain d'emprise du bassin de rétention, soit 1 000 € l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la vente de 7 a 40 issus de la parcelle 104 section 46 au prix de 7 400 €
- autorise le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce point.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°4. 3-6 Domaine et patrimoines : Echange de terrains**

Dans sa séance du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé l'échange de terrains entre la Commune et les époux PROUST. Le procès-verbal d'arpentage fixe la superficie exacte échangée à 26 m<sup>2</sup> issue de la section 7 parcelle 179

Le Conseil Municipal :

- autorise l'échange des terrains issus de la section cadastrale N° 7 parcelle 179 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dans les conditions prévues par la délibération du 2 septembre 2013, dès lors que la propriété pleine et entière des époux PROUST sera avérée.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°5. 8-3 Voirie : travaux de voirie 2013**

Dans sa séance du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix de la commission d'appels d'offres laquelle a attribué le marché à l'entreprise TPCOLLE.

La commission des travaux propose de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- réfection des places de stationnement et du trottoir rue Auguste Rolland entre l'intersection de la place Foch et le Crédit Agricole,
- réalisation d'un passage « personne à mobilité réduite » (PMR) rue Auguste Rolland,
- réfection du chemin en schiste sur l'espace vert de l'ESL et du cheminement afin de faciliter l'accès des parents d'élèves et des enfants au parking.
- reprise d'une partie du trottoir détérioré rue Roger François et réalisation de purges sur la voirie aux Linières, au Parc et rue des Marronniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, :

- décide d'entreprendre les travaux précités,
- autorise la passation d'un avenant de 25 308.90 € hors taxes, soit 30 269.44 € TTC.
- autorise le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°6. 8-3 Voirie : Travaux de sécurité – subvention « amendes de police »**

Dans le cadre des travaux de sécurité, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les aménagements suivants :

- déplacement d'un passage piéton avec mise aux normes « personne à mobilité réduite » (PMR) avec pose d'une barrière de protection rue Auguste Rolland.
- pré-signalisation de rétrécissement de chaussée et de présence d'un îlot central sur la route départementale par la pose d'un flash lumineux alimenté par un panneau solaire,
- pré-signalisation de passages piétons à proximité des écoles et du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser un passage pour piétons aux normes « personne à mobilité réduite » (PMR).
- décide la mise en place d'une pré-signalisation d'un îlot central avec la pose d'une signalisation alimentée par un panneau solaire,

- décide la mise en place d'une pré-signalisation lumineuse des passages piétons à proximité des écoles et collège,
- la pose de panneaux directionnels
- vote les crédits correspondants par une inscription de 16 000 € au budget 2013
- sollicite une subvention du conseil général au titre des amendes de police

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°7. 7-5 Finances locales : Subvention - sollicitation de la Région**

Le Maire expose au Conseil Municipal le système d'aide mis en place par la Région lorraine par le biais d'une Convention d'Appui au Développement des Territoires (CADT).

Les projets transitent par les intercommunalités et doivent être déposés pour le 15 octobre 2013.

Considérant les aides possibles, le Conseil Municipal propose de déposer deux fiches projet :

- l'une pour la réalisation d'un éclairage du terrain d'honneur de football,
- la seconde pour l'installation d'un ensemble d'agrès « fitness » de plein air à destination des adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate le Maire pour constituer les dossiers et l'autorise à signer les documents qui s'y rapportent.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°8. 7-5 Finances locales : subventions 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2013 :

- Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)	228 €
- Ecole de Pêche	228 €
- Ecole de football (JAR)	228 €
- Ecole de tennis de table	228 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	228 €
- Harmonie St-Martin	1 738 €
- CCAS	8 400 €

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°9. 7-5 Finances locales : subventions diverses**

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2013 :

- Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150 €
- Association des Paralysés de France	150 €
- Téléthon (par AMF)	150 €
- Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150 €
- Prévention routière	40 €
- USEP	100 €

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°10. 1-4 Autres contrats : avenant au contrat de prévoyance collective**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salariés ont adhéré le 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre d'un contrat collectif à une prévoyance « maintien de salaire ». Le taux de cotisation mensuel de ce contrat passe de 1.56% du salaire brut à 1.69 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°11. 4-5 Fonction publique : Indemnité de conseil du receveur municipal**

Le Conseil Municipal :

Vu la prise de fonction de Madame Alexandra BRUCKER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme receveur municipal en remplacement de Monsieur Christian THOMAS,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Alexandra BRUCKER, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 12. 8-4 Aménagement du territoire : maintien du PLU dans les compétences communales**

Le Conseil Municipal

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes,**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité,

- exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;
- rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;
- demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N° 13. 3-6 Domaine et patrimoine : responsabilité d'un installateur**

Le Maire communique au Conseil Municipal les manquements constatés par les techniciens chargés de l'entretien des chaudières sur le site de l'école E.Gandar.

En effet lors du renouvellement de la chaudière, un système de rehaussement des retours n'a pas été installé dans les règles de l'art, exposant la chaudière à un vieillissement prématuré.

L'entreprise qui a réalisé les travaux d'installation de la nouvelle chaudière a été informée de ces manquements d'une part et des travaux de mise en conformité à entreprendre d'autre part.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à la charge de l'installateur initial les frais occasionnés par la mise en conformité,
- charge le Maire d'entreprendre toute action conduisant à la réparation des manquements afin de préserver les droits de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au litige.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
 Pour extrait conforme  
 REMILLY, le 9 octobre 2013  
 Le Maire, Jean-Marie STABLO